



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AP n°2026 - 005

Modification des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public.

Le Maire de la commune de Sayat,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2026 relative à la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Sayat sont modifiées à compter du 1^{er} octobre 2026 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Sayat l'éclairage public sera éteint :

- Du dimanche soir au jeudi soir inclus de 23H00 à 6H00
- Du vendredi soir et samedi soir inclus de 0H00 à 6H00

Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'une communication aux habitants.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Sayat, le 25 septembre 2026,

Le Maire,

Sébastien BESNARD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :